

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-07

**ALIENATION DE DELAISSES DEPARTEMENTAUX
COMMUNE DE VALENCE D'AGEN**

Par courrier du 7 août 2007, Monsieur Alexis Calafat, Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives, a émis le souhait d'acquérir des délaissés départementaux sis en bordure de l'avenue Jean Monnet sur la RD 953 à Valence d'Agen, aux fins d'aménagement de la zone Prouxet II.

Ces terrains sont cadastrés sous les n° 448 (3a 76ca), 449 (3a 06ca) et 450 (46ca) de la section AD.

Le Conseil Général a proposé à la Communauté de Communes des Deux Rives le transfert de propriété de ces biens à l'euro symbolique au vu de la discontinuité des parcelles qui ne présentent, de ce fait, aucune utilité départementale.

Elles peuvent donc être aliénées sans préjudice prévisible pour le Département.

Informé de ces conditions de cession, le Conseil communautaire a délibéré le 5 février 2008, se prononçant favorablement sur cette mutation foncière.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer et :

- vous prononcer sur l'aliénation au profit de la Communauté de Communes des Deux Rives des terrains cadastrés sous les n°448, 449 et 450 de la section AD, d'une superficie totale de 728 m², matérialisés sur le plan joint au dossier ;

- décider que le prix de vente est à l'euro symbolique, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

- m'autoriser à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte notarié qui sera dressé par Maître Robert Boussié, notaire à Valence d'Agen.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-07

**ALIENATION DE DELAISSES DEPARTEMENTAUX
COMMUNE DE VALENCE D'AGEN**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'aliénation au profit de la Communauté de Communes des Deux Rives des terrains cadastrés sous les n°448, 449 et 450 de la section AD, d'une superficie totale de 728 m² ;
- Fixe le prix de vente à l'euro symbolique, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte notarié qui sera dressé par Maître Robert Boussié, notaire à Valence d'Agen.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,